

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 15 octobre 2025**

**Objet :** Mise à jour du tableau des emplois

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_116</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>30</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> <b>Publiée le :</b> <b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas  
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025\_116-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_116

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** la délibération de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024\_4 en date du 7 février 2024 ;

**Vu** la délibération portant modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2025\_84, en date du 25 juin 2025 ;

**Vu** l'information communiquée aux membres du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ;

**Considérant** que pour la création d'un emploi l'avis préalable du Comité Social territorial n'est pas nécessaire. Les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social territorial (CST).

**Considérant** le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération DEL 2025-84 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents qui sera annexé à cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 16 octobre 2025, tel que proposé en annexe.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels.

**ARTICLE 3 : ABROGE** l'ensemble des délibérations précédentes fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
 Ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)